

ARRÊTÉ MUNICIPAL – N°13 – 2025

Prescrivant l'enquête publique pour le projet arrêté du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Villers sur Coudun

Le Maire de Villers Sur Coudun,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 14 octobre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées auxquels le projet a été notifié ;

VU la décision en date du 10 avril 2025 de Madame Florence DEMURGER Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur André DIETTE commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel LEROY commissaire enquêteur suppléant

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Villers sur Coudun pour une durée de 31 jours, du 19 mai 2025 au 18 juin 2025, à 17h00, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Villers sur Coudun aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Désignation des commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant

Monsieur André DIETTE, fonctionnaire du ministère de l'intérieur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise au public.

Les pièces du dossier (version papier), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Villers sur Coudun, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant 31 jours consécutifs, du lundi, 19 mai 2025 au mercredi, 18 juin 2025, à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de Villers sur Coudun, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie, 40 rue Saint-Jean 60150 Villers sur Coudun, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations au Commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique, par courrier électronique, à l'adresse dédiée suivante :

- urbanisme@villerssurcoudun.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune (www.villerssurcoudun.fr) et sur un poste informatique en mairie.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Villers sur Coudun les

- Lundi 19 mai 2025, de 15h00 à 18h00
- Mercredi 04 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juin 2025, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire de Villers sur Coudun, le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions et avis motivé.

ARTICLE 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Oise ainsi qu'à Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Mairie de Villers sur Coudun, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 7 premiers jours de l'enquête dans deux journaux du département habilités, désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Un avis sera affiché à la mairie de Villers sur Coudun et autres lieux fréquentés par le public, ainsi qu'aux entrées d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Villers sur Coudun.

Un exemplaire des journaux dans lequel auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion.

ARTICLE 8 : Approbation du PLU par le Conseil Municipal

A l'issue de l'enquête publique, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Oise
- M. le Commissaire Enquêteur,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Villers sur Coudun, le 24 avril 2025,

Le Maire,
Antoine BARBET

